

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-01-002

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -  
DECISION DE DECLARATION SANS SUITE**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2185-1 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 novembre 2021 et relatif au lancement d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment nommé « Le Château » à ARTIGNOSC SUR VERDON ;**

**Considérant le risque juridique pesant sur cette procédure, à la suite d'erreurs matérielles affectant les délais d'exécution et les délais de remise des offres ;**

**Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, autorisant l'acheteur à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général énoncé ci-dessus ;**

## DECIDE

**Article 1** : de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché à procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment nommé « Le Château » à ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;

**Article 2** : de relancer une nouvelle consultation ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 28 janvier 2022

**Le Maire, Serge CONSTANS**



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :  
Notification par voie dématérialisée  
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).